



**CONVENTION ENTRE L'EHPAD SAINT-FRANCOIS,
sis au 60 rue Bertin à Saint-Denis de La Réunion
et
LA SOCIÉTÉ DES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR
domiciliée Hôtel National des Invalides à Paris (75007)**

Article 1^{er}

Par la présente, l'EHPAD SAINT-FRANCOIS (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) susnommé, représenté par son Président, **Monsieur Henri VERGOZ**, s'engage à admettre immédiatement ou en cas d'impossibilité à faire figurer sur sa liste d'attente en toute priorité, tout sociétaire de la Société des Membres de la Légion d'Honneur que celle-ci, par l'intermédiaire de son Président National, lui présenterait.

Article 2

En contrepartie, la Société des Membres de la Légion d'Honneur s'engage à verser à L'EHPAD SAINT-FRANCOIS la somme de mille quatre cent soixante euros (1460 €) par an, par lit occupé et prorata temporis. Cette somme, payable au 1^{er} janvier de chaque année, est révisable à cette échéance en fonction de la variation du taux officiel de l'indice de référence des loyers.

Article 3

La chambre proposée devra avoir été visitée et acceptée par l'intéressé.

Article 4

Cette convention, valable pour un an et renouvelable par tacite reconduction, est limitée à l'occupation de dix chambres au maximum.

Article 5

Hors ces points précis, la Société des Membres de la Légion d'Honneur n'intervient en aucune façon dans le contrat qui lie son sociétaire à L'EHPAD SAINT-FRANCOIS.

Fait à Saint-Denis, le 23 septembre 2016

Le Président de l'ASFA,
Henri VERGOZ

Le Président de la Section Réunion de la SMLH
Jean-François GROS